



CAMPS ET COLONIES DE VACANCES
Prévention incendie



UNE COLO SANS ACCRO

Prévention incendie

Une colo sans accro

Le propriétaire de l'établissement et l'organisateur du camp ont le devoir d'assurer la sécurité de tous ses participants, de façon à ce que la colonie se déroule sans accro. Dans ce cadre, la prévention des incendies est fondamentale.

Ce kit réunit différents documents qui rappellent les rôles de chacun et les principales consignes de prévention à appliquer, déclinées en trois étapes clés :

1. Rôle du propriétaire avant l'arrivée des occupants
CHECK LIST/AIDE
2. Rôles du propriétaire et de l'organisateur
ENGAGEMENTS/BASES LÉGALES
3. Rôles de l'organisateur et des occupants
CONSIGNES DE PRÉVENTION



Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture
**Service de protection
de la jeunesse (SPJ)**



CHECK LIST



Avant l'arrivée des occupants, le propriétaire doit s'assurer d'avoir effectué les démarches suivantes:



Déclarer officiellement à la commune l'affectation du bâtiment en tant que camps pour enfants



Afficher la **procédure de mise en sécurité, d'alarme et d'alerte**

Afficher des **consignes de sécurité et d'évacuation** claires et succinctes dans les chambres et locaux



Maintenir dégagées **les voies d'évacuation et de sauvetage** en garantissant l'absence de mobilier dans les escaliers et corridors

Rendre accessibles les **issues de secours**, de façon à ce qu'elles soient ouvrables facilement en tout temps et sans l'aide de moyens auxiliaires (boîtiers à clés interdits)



Rendre accessibles et visibles les **extincteurs et postes d'incendie**



Assurer le **bon fonctionnement** des équipements de protection incendie (éclairage de sécurité, extincteurs, etc.) et des installations techniques (électrique, chauffage, etc.)



Réduire les **charges thermiques et dépôts combustibles** dans les locaux au strict minimum nécessaire à l'exploitation

S'assurer de la présence de **consignes à l'utilisation des installations de chauffage** (réchauds à alcool, poêle, barbecue, gaz réseau ou en bouteilles, etc.)



Limiter les **branchements électriques**, rallonges et multiprises

Conditionner de façon adaptée les produits d'entretien, liquides inflammables, etc.



Rappeler l'**interdiction de fumer**

Informer préalablement le service local de défense contre l'incendie **si l'établissement présente des particularités** liées à l'intervention des secours (accessibilité, etc.)

AIDE

Comment établir une procédure de mise en sécurité?



Identifier les **moyens d'alarmer en interne les personnes susceptibles d'être en danger**:

- installation de détection avec alarme sonore automatique
- détecteurs de fumées à piles
- alarme verbale, porte-voix, corne d'appel ou autres, etc.



Identifier les **moyens d'alerte des services de secours**:

- installation de détection incendie raccordée aux sapeurs-pompiers (**CTA 118**)
- téléphone à demeure accessible en tout temps, visible ou signalé
- téléphone portable garantissant un fonctionnement en tout temps (accès au réseau et batterie chargée en permanence)

- Prévoir des personnes ayant comme fonction de **réveiller et guider les occupants** jusqu'à un lieu sûr à l'extérieur
- Prévoir des personnes en mesure d'assurer l'**évacuation complète des locaux** et la fermeture des portes (confinement de l'incendie)



- Prévoir des personnes en mesure d'assurer le **recensement des présents et des manquants** à l'appel au point de rassemblement
- Prévoir une personne ayant pour **fonction de guider, de renseigner et d'accueillir les secours**
- Prévoir des **moyens spécifiques**, par exemple un kit d'évacuation regroupant l'ensemble des éléments nécessaires (clés pour le repli dans un bâtiment voisin, couvertures, etc.)
- Donner des informations sur les **principes de confinement à l'intérieur des locaux lorsque les voies d'évacuation sont impraticables**:
 - fermer portes et fenêtres
 - signaler sa présence par la fenêtre ou par téléphone en précisant sa position dans le bâtiment
 - colmater les interstices et passages de fumées autour des portes au moyen de linges humides
 - garder son calme et rassurer les enfants

RAPPEL

- toujours appeler le 118

INTERDIRE

- toute progression dans la fumée
- tout retour en arrière
- l'usage des ascenseurs

ENGAGEMENTS

Le propriétaire s'engage à informer l'organisateur des consignes de sécurité en vigueur, et celui-ci s'engage à en informer les occupants dès leur arrivée. Cet engagement consiste à :

- Expliquer la **procédure de mise en sécurité** en vigueur qui doit être connue par l'ensemble de l'équipe d'encadrement
- Expliquer le **fonctionnement du système d'alarme présent**
- Présenter les **consignes de prévention incendie en vigueur** dans le bâtiment, notamment les restrictions liées:
 - aux installations de chauffage
 - aux installations de cuisson (barbecue, gaz, réchauds à alcool, etc.)
 - à l'interdiction de fumer dans les locaux
- Identifier les **voies d'évacuation**
- Identifier les **issues de secours**
- Identifier la **place de rassemblement extérieure**
- Identifier les **équipements de lutte contre l'incendie** et leurs principes de fonctionnement (extincteurs et postes incendie)
- Identifier les **portes coupe-feu devant être maintenues fermées** en permanence
- Identifier les **portes coupe-feu maintenues ouvertes** car asservies à l'installation d'alarme et dont la fermeture automatique ne doit pas être empêchée ou gênée par du mobilier ou des effets personnels
- Identifier le **téléphone existant** et rappeler les numéros d'urgence affichés (**118/144/117**)
- Laisser **libres d'accès les bornes hydrantes et les points d'eau**
- Remarques particulières du propriétaire

Lieu de la colonie

Propriétaire

Nom

Signature

Tél. de contact

Lieu et date

Organisateur du camp

Nom

Signature

Tél. de contact

ENGAGEMENTS

COPIE

Le propriétaire s'engage à informer l'organisateur des consignes de sécurité en vigueur, et celui-ci s'engage à en informer les occupants dès leur arrivée. Cet engagement consiste à :

- Expliquer la **procédure de mise en sécurité** en vigueur qui doit être connue par l'ensemble de l'équipe d'encadrement
- Expliquer le **fonctionnement du système d'alarme présent**
- Présenter les **consignes de prévention incendie en vigueur** dans le bâtiment, notamment les restrictions liées :
 - aux installations de chauffage
 - aux installations de cuisson (barbecue, gaz, réchauds à alcool, etc.)
 - à l'interdiction de fumer dans les locaux
- Identifier les **voies d'évacuation**
- Identifier les **issues de secours**
- Identifier la **place de rassemblement extérieure**
- Identifier les **équipements de lutte contre l'incendie** et leurs principes de fonctionnement (extincteurs et postes incendie)
- Identifier les **portes coupe-feu devant être maintenues fermées** en permanence
- Identifier les **portes coupe-feu maintenues ouvertes** car asservies à l'installation d'alarme et dont la fermeture automatique ne doit pas être empêchée ou gênée par du mobilier ou des effets personnels
- Identifier le **téléphone existant** et rappeler les numéros d'urgence affichés (**118/144/117**)
- Laisser **libres d'accès les bornes hydrantes et les points d'eau**
- Remarques particulières du propriétaire

Lieu de la colonie

Propriétaire

Nom

Signature

Tél. de contact

Lieu et date

Organisateur du camp

Nom

Signature

Tél. de contact

BASES LÉGALES

Extrait de la *Norme de protection incendie de l'AEAI 1-15*

A BUTS ET PRINCIPES

Art. 3
Personnes concernées

Les prescriptions de protection incendie concernent:

- les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages;
- toutes les personnes qui s'occupent de leur conception, de leur construction, de leur exploitation ou de leur entretien.

Art. 8
Objectif de protection

Les bâtiments et les autres ouvrages doivent être construits, exploités et entretenus de manière à:

- garantir la sécurité des personnes et des animaux;
- prévenir les incendies, les explosions et limiter la propagation des flammes, de la chaleur et des fumées;
- limiter les risques de propagation du feu aux bâtiments et aux ouvrages voisins;
- conserver la stabilité structurelle des bâtiments et des autres ouvrages pendant une durée déterminée;
- permettre une lutte efficace contre le feu et garantir la sécurité des sapeurs pompiers.

B DEVOIRS GÉNÉRAUX

Art. 17
Devoir d'assurance qualité

- Toutes les personnes concernées doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie.
- L'assurance qualité doit reposer sur les critères de détermination des exigences de protection incendie, ainsi que sur les équipements de protection incendie et les méthodes de preuves employées.
- Les mesures d'assurance qualité en protection incendie doivent être contrôlées régulièrement et adaptées si nécessaire.

Art. 18
Devoir de documentation

- Au moment de prendre possession d'un bâtiment ou d'un ouvrage, les propriétaires doivent recevoir tous les documents leur permettant d'en assurer l'entretien sur le plan de la protection incendie.
- Lors de modifications importantes, les documents concernés doivent être tenus à jour par les propriétaires et les exploitants.

Art. 19
Devoir de diligence

- Il faut se comporter de manière à éviter les incendies et les explosions avec le feu et les flammes nues, la chaleur, l'électricité et les autres formes d'énergie, les matières inflammables ou explosibles, ainsi qu'avec les machines, les appareils, etc..
- Les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages veillent à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Art. 20
Devoir d'entretien

Les propriétaires et les exploitants des bâtiments et des autres ouvrages doivent entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Art. 21
Devoir de surveillance

Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions nécessaires.

Art. 22
Devoir de vigilance

Toute personne qui découvre un incendie ou ses signes précurseurs doit alerter immédiatement les sapeurs-pompiers et les personnes en danger.

CONSIGNES DE PRÉVENTION

A toutes les personnes qui participent au camp

Dès votre arrivée, vous devez être informés des points suivants :

- procédures de **mise en sécurité, d'alarme et d'évacuation**



- **fonctionnement** du système d'alarme
- **consignes de prévention incendie en vigueur** dans le bâtiment, notamment les restrictions liées:
 - aux installations de chauffage
 - aux installations de cuisson (barbecue, gaz, réchauds à alcool, etc.)
 - à l'interdiction de fumer dans les locaux



- emplacement des **voies d'évacuation**
- principe d'**ouverture des issues de secours**



- emplacement de **la place de rassemblement** extérieure



- emplacement des **équipements de lutte contre l'incendie** et leurs principes de fonctionnement (extincteurs et postes incendie)



- emplacement des **portes coupe-feu devant être maintenues fermées**



- emplacement des **portes coupe-feu maintenues ouvertes** car asservies à l'installation d'alarme et dont la fermeture automatique ne doit pas être empêchée ou gênée par du mobilier ou des effets personnels



- emplacement du **téléphone existant** et du rappel des numéros d'urgence affichés (**118/144/117**)
- emplacement des **accès pour les services de secours**, des bornes hydrantes et des points d'eau

Un de ces points vous échappe? **Contactez l'organisateur du camp!**

Pour des questions liées aux consignes d'évacuation d'urgence, à l'entretien des équipements, etc., rendez-vous sur www.eca-vaud.ch